

TITRES SECURISES

I / INFORMATIONS GENERALES IMPORTANTES :

➤ **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS Pris au 05.53.83.70.18**

Les **MARDI** et **JEUDI** (de 9H00 à 12H00 et de 14H30 à 16H30)

➤ **ETRE MUNI** des **DOCUMENTS ORIGINAUX + 1 COPIE** de toutes les pièces décrites ci-dessous en II

➤ Si vous étiez majeur lorsque votre précédente **CARTE D'IDENTITE** vous a été délivrée ET que sa date de délivrance se situe entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, sa durée de validité est prolongée de 5 ans (en France, automatiquement et sans aucune démarche de votre part, (décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013).

Cette prorogation de 5 ans n'étant que peu acceptée par les pays admettant habituellement la carte d'identité en

cours de validité comme document de voyage, nous vous recommandons, pour éviter tout désagrément, de voyager avec un passport en cours de validité si vous en possédez un.

Si vous n'en possédez pas (sera vérifié), le ministère de l'intérieur vous permet désormais de demander le renouvellement anticipé de votre carte d'identité prorogée de 5 années si vous pouvez fournir un justificatif d'un voyage à venir (titre de transport, réservation ou devis d'une agence de voyage, réservation d'hébergement...) dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage.

Vous pouvez aussi consulter le site du ministère des affaires étrangères :
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

➤ Si votre situation d'état civil a changé depuis votre précédente carte d'identité (mariage, veuvage...) ou si vous désirez qu'un nom d'usage soit mentionné sur votre nouvelle carte, fournir les justificatifs nécessaires (acte de naissance avec mention du mariage ou acte de mariage, acte de décès du conjoint...)

Pour les femmes divorcées désirant garder leur nom d'épouse, fournir le jugement de divorce OU, si l'autorisation n'est pas mentionnée dans le jugement, une autorisation écrite de l'ex-époux.

➤ **LORS DU DEPOT** de la demande, **PRESENCE OBLIGATOIRE** :

- de l'intéressé (Majeur comme mineur)
- du parent déclarant avoir l'autorité parentale (pour un enfant mineur)
- du tuteur avec un jugement de tutelle (pour majeur sous tutelle)

➤ **RECUPERATION** (passeport biométrique ou carte identité) :

- possible uniquement **APRES AVOIR PRIS RENDEZ-VOUS AU 05.53.83.70.18**
- **ETRE MUNI** du **RECEPISSE** remis lors de la demande.
- **PRESENCE OBLIGATOIRE** pour tous SAUF l'enfant mineur de moins de 12 ans (pas d'empreintes à vérifier)

➤ Le retrait de la carte d'identité doit impérativement être effectué au lieu de dépôt de la demande.

DANS TOUS LES CAS : Vous devez être en mesure de remplir intégralement les données relatives à votre **ETAT CIVIL** et celui de **VOS PARENTS** (tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance)

ATTENTION Le délai moyen de délivrance d'un titre sécurisé augmente de plusieurs semaines avant et pendant chaque période de vacances scolaires, notamment entre avril et août.

II / INFORMATIONS SUR PIÈCES À FOURNIR :

↳ **CERFA** : 3 possibilités pour ce formulaire de demande

- 1/soit CERFA cartonné disponible en mairie
- 2/soit remplir en ligne le CERFA n°12100*02 l'imprimer et nous le porter
- 3/soit faire une pré-demande en ligne. Il vous faut pour cela créer un compte sur le site de l'Agence Nationale des Titres sécurisés ANTS sur (<https://ants.gouv.fr>)

↳ **ACTE DE NAISSANCE** :

CET ACTE DE NAISSANCE doit être à jour, doit dater de moins de 3 mois, doit comporter les date et lieu de naissance de vos parents.

Il est à demander par courrier à la mairie de votre lieu de naissance
OU par internet <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>

MAIS ATTENTION IL N'EST PAS À FOURNIR DANS LES CAS SUIVANTS :

⇒ vous êtes né(e) à l'étranger ET enregistré(e) auprès du service central d'état civil du Ministère des affaires étrangères à Nantes

⇒ vous êtes né(e) dans l'une des communes engagées (Marmande par exemple) dans la dématérialisation de la transmission des données d'état civil (dispositif COMEDEC):

Liste des communes concernées : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/illes-adherentes-a-la-dematerialisation>

↳ **CAS DE RENOUELEMENT** :

• Pour fin de validité : produire l'ancien TITRE (passeport ou carte identité) + 1 TIMBRE FISCAL uniquement pour passeport (pour le tarif voir plus bas ↳ TIMBRES FISCAUX)-Gratuit pour CNI si elle est restituée.

• Pour cas de perte/vol du passeport : produire la déclaration de PERTE/VOL + 1 TIMBRE FISCAL (pour le tarif voir plus bas ↳ TIMBRES FISCAUX)

• Pour cas de perte/vol de la carte identité : produire la déclaration de PERTE/VOL + 1 TIMBRE FISCAL de 25 € (même tarif majeurs et mineurs)

↳ **NATIONALITE** : FOURNIR un justificatif de nationalité française **UNIQUEMENT SI** les deux parents du Demandeur sont nés hors du territoire français.

Si les parents du demandeur sont devenus français **AVANT sa naissance** : Fournir le justificatif d'acquisition de la nationalité française de l'un des parents.

Si les parents du demandeur sont devenus français **APRES sa naissance** : Fournir le justificatif d'acquisition de la nationalité du demandeur.

↳ **DOMICILIATION** :

⊗ **ATTENTION** Le document doit toujours être au nom du **DEMANDEUR** et non à celui du conjoint sinon vous êtes dans le cas Majeur hébergé.

Pour un **MAJEUR AVEC DOMICILE**, FOURNIR au choix Titre de propriété, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe habitation, (**ATTENTION PAS DE TAXES FONCIERES**), quittance de loyer (non manuscrite), facture de gaz, d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation d'assurance du logement...

Pour un **MAJEUR HEBERGÉ** (ou personne protégée) qui ne possède pas de justificatif à son nom, FOURNIR :

- un justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge
 - une attestation manuscrite de l'hébergeant stipulant un hébergement « Depuis **PLUS DE 3 MOIS** »
 - une photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant.
- Pour un **ENFANT MINEUR** FOURNIR non seulement un justificatif de domicile du parent présent mais aussi la pièce d'identité du parent présent (CNI, Passeport, permis de conduire).

↳ **TIMBRES FISCAUX :**

TARIFS : - CARTE IDENTITE 25 € (UNIQUEMENT EN CAS DE PERTE OU VOL- sinon la 1ere demande et le renouvellement sont gratuits)

**-PASSEPORT : 17 € pour un mineur de moins de 15 ans
42 € pour un mineur de 15 à 18 ans
86 € pour un Majeur.**

Vous pouvez vous les procurer : dans un bureau de tabac, dans une trésorerie, ou les acheter sur internet à l'adresse suivante : timbres.impots.gouv.fr

↳ **PHOTO IDENTITE :**

de moins de 6 mois, non découpée et sans pliure, sans rayure, prise de face, yeux ouverts, bouche fermée sans sourire, visage dégagé, tête nue, on doit bien voir vos oreilles dégagées de tous cheveux, sans ombre portée, sans aucun reflet, sur fond clair et uni (non blanc), de format 3,5cm X 4,5cm. La taille du visage doit impérativement être comprise entre 3,2cm et 3,6cm et

☹️. photos numériques personnelles non acceptées.